



SPP et PATS SDIS du RHONE

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration
du SDIS du Rhône
17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03

Lyon, le 20 novembre 2013

N/ Réf. : 2013132

Objet : mise en danger d'autrui

Monsieur le président,

Le mardi 5 novembre dernier, une femme de 46 ans a été interpellée par les services de Police sur la commune de Rillieux-la-Pape. Celle-ci serait à l'origine d'une dizaine d'incendies volontaires dont plusieurs véhicules automobiles.

La presse s'est largement fait l'écho de ce fait divers et pour une fois l'auteur de ces méfaits qui a été appréhendé en flagrant délit a reconnu intégralement les faits commis et a été présenté en comparution immédiate au tribunal de Lyon.

Nous estimons que du personnel sapeur pompier du SDIS du Rhône, SPP et SPV, a été mobilisé et a pris des risques importants pour combattre ces sinistres dont un plus particulièrement où il y avait une bouteille de gaz dans le véhicule. (Nous savons malheureusement depuis janvier 1999 les dangers qu'un feu de voiture peut représenter).

Aussi et au regard de ces incendies volontaires, des risques qui ont été pris par les sapeurs-pompiers pour les combattre, de l'article 223-1 du Code pénal et de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, nous vous demandons de bien vouloir nous indiquer les suites juridiques que vous pensez donner à cette affaire très sensible.

En espérant que notre courrier retiendra toute votre attention et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Copie à :
Mr le préfet de région
Mr le préfet délégué à la sécurité

Le secrétaire général

Gilbert LEBRUN